



Verbalisation routière

Par **Iolo2521**, le **21/02/2019** à **09:42**

Bonjour,

Un gendarme peut-il vous verbaliser sur la route alors qu'il n'est ni en voiture de fonction, ni en uniforme, et par conséquent ni en service, dès lors qu'il vous présente sa carte de gendarmerie nationale ?

Par **janus2fr**, le **21/02/2019** à **09:46**

Bonjour,

[quote]

Verbaliser en civil, c'est possible

La Cour de cassation en un arrêt faisant office d'arrêt de principe a jugé qu'un gendarme, bien qu'en repos et qui avait dressé PV à l'encontre d'un automobiliste, disposait « de toute compétence pour relever les infractions commises » ; la cour suprême rappelle que « tout militaire de la gendarmerie est considéré comme étant en service et agissant dans l'exercice de ses fonctions dès l'instant où il accomplit en uniforme ou pas, soit de sa propre initiative, soit sur ordre de son autorité hiérarchique, un acte entrant légalement dans ses attributions ».

[/quote]

Par **Visiteur**, le **21/02/2019** à **09:57**

Bonjour,

ça fait un peu partie de ces légendes urbaines comme quoi ils doivent être en uniforme ou autre... Dernièrement une amie me soutenait qu'ils devaient être deux pour verbaliser !